



MEMO À: Michel Gobeil  
Directeur des finances par intérim

DATE: 1 février 1993.....

DE: William D. Paterson, directeur

DOSSIER: 248.....

OBJET: Jean-Pierre Légaré.....

COPIE: R. Marcotte, maire

Pour faire suite à notre rencontre du 29 janvier 1993 alors que nous avons discuté de la correspondance que nous avons reçue en date du 28 janvier de la part de l'équipe du sergent Jean-Pierre Légaré qui nous faisait connaître la situation tendue que les policiers ainsi que la préposée aux communications subissaient depuis quelques temps déjà, nous vous soumettons ce rapport.

Etant donné que vous avez été sensibilisé à ce dossier dans le passé nous vous faisons grâce de l'historique du cas Légaré.

Toujours lors de cette rencontre, j'ai pris connaissance de votre correspondance interne à l'effet que je devais soumettre dans les plus brefs délais possibles une prise de décision de type administrative. Après réflexion et après avoir pris connaissance du dernier document étoffé préparé par tous les membres de la nouvelle équipe de M. Légaré et connaissant toutes les étapes passées du dossier, je suis en mesure de vous suggérer certaines alternatives:

- 1) Possibilité d'une rétrogradation indéterminée, immédiate, de ses fonctions de chargé de relève.
- 2) Réévaluation à l'Institut de police du Québec, section psychologie, de type opérationnel et fonctionnel de sa fonction de chargé de relève, avec l'assentiment de M. Légaré.
- 3) Possibilité d'affectation de l'employé à assumer d'autres fonctions à l'intérieur de la municipalité.
- 4) Possibilité d'une pré-retraite.
- 5) En dernier lieu, envisager le congédiement.

... \

...2

Suite à ces points, nous réitérons, tel que mentionné lors de notre rencontre du 29 janvier 1993, qu'un procureur soit mandaté afin que nous puissions recevoir les avis légaux pertinents au dossier car je suis assuré que M. Légaré prendra des recours en justice.

Relativement à la rétrogradation, je tiens à souligner que ce dernier aura toujours en sa possession son arme de service.

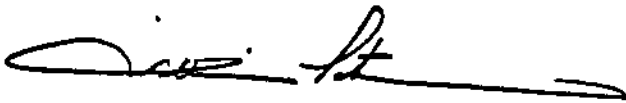
Lors de l'évaluation par les psychiatres je n'ai reçu que le commentaire suivant de la part du service du personnel et du greffe, que M. Légaré était apte à assumer sa fonction de policier.

Je déplore le fait qu'en aucun moment je n'ai eu accès au dossier médical qui pourrait contenir certains éléments pouvant m'éclairer sur les comportements plutôt instables de M. Légaré.

En terminant, je vous recommande dans un premier temps la rétrogradation indéterminée, immédiate, pour raison administrative suivie de la deuxième alternative soit une réévaluation à l'Institut de police du Québec.

De plus nous croyons que cet employé devrait faire l'objet d'une thérapie de type psychologique et ou médicale.

Le directeur,



William D. Paterson  
WDP\ff.